

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Marjorie de Chastonay, David Martin, Frédérique Perler, Jean Rossiaud, Isabelle Pasquier, Delphine Klopfenstein Broggin, Alessandra Oriolo, Yvan Rochat, Pierre Eckert, Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Paloma Tschudi, Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, Vincent Maitre, Jocelyne Haller, Jacques Blondin, Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Pierre Bayenet, Adrienne Sordet, Jean-Luc Forni, Philippe Poget, Diego Esteban, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Helena Verissimo de Freitas, Jean Batou, Nicole Valiquer Grecuccio, Katia Leonelli, Pablo Cruchon, Grégoire Carasso

Date de dépôt : 8 février 2019

Proposition de motion

pour une prise en charge jusqu'à 25 ans des jeunes adultes relevant de l'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'à Genève, aujourd'hui, on compte beaucoup de requérant.e.s mineur.e.s non accompagné.e.s passé.e.s à l'âge adulte (256 ex-RMNA dénombré.e.s en septembre dernier) ;
- que ces ex-RMNA sont dès lors sortis du dispositif de prise en charge spécifique aux mineurs et se retrouvent très vite sans accompagnement social, sanitaire et pédagogique ;
- que ces jeunes, déjà fragilisés par la séparation de leurs proches et la fuite de persécutions, ne devraient pas subir une rupture si brutale avec le dispositif de prise en charge dont ils ont bénéficié jusqu'ici ;
- que les expert.e.s dans le domaine préconisent de maintenir l'accompagnement des jeunes après le passage des 18 ans et d'appliquer les prestations prévues par les politiques de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à 25 ans ;

- que la Cour des comptes, dans son récent audit sur les RMNA, rappelle que la majorité de ces jeunes est appelée à rester à terme en Suisse et que sans un travail d'intégration optimal, le risque est élevé de devoir les assister à l'avenir ;
- que le Conseil d'Etat reconnaît lui-même le besoin d'assurer un accompagnement des jeunes au-delà des 18 ans, sans pour autant investir les ressources nécessaires correspondantes,

invite le Conseil d'Etat

à assurer un accompagnement sociopédagogique de qualité des ex-RMNA jusqu'à 25 ans.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Suite à l'audit de gestion et de conformité de la Cour des comptes sur les requérant.e.s mineur.e.s non accompagn.e.s (RMNA), publié en février dernier, le canton de Genève s'est engagé à préciser et améliorer son dispositif de prise en charge des RMNA d'ici à la fin mars 2019. C'est une excellente nouvelle pour ces enfants particulièrement vulnérables vu la situation de séparation d'avec leurs proches et les persécutions qu'ils ont fuies.

A Genève, aujourd'hui, on compte toutefois plus d'ex-RMNA que de RMNA. En septembre dernier, on comptait 87 RMNA dans notre canton et 256 ex-RMNA¹. Arrivés mineurs en Suisse au moment du dépôt de leur demande d'asile, les ex-RMNA ont récemment atteint l'âge de la majorité et sont dès lors sortis du dispositif de prise en charge spécifique aux mineurs.

Lorsqu'on est RMNA, il n'y pas franchement de quoi se réjouir de l'anniversaire de ses 18 ans. Comme l'indiquent les personnes concernées dans la Charte des MNA, « le 18^e anniversaire est synonyme de peur et d'insécurité. D'un jour à l'autre, nous sommes catapulté-e-s d'un univers offrant une certaine protection au monde des adultes, où nous nous retrouvons seul-e-s responsables de nous-mêmes. Cela signifie que nous n'avons plus de personne de confiance ou de curateur, que nous ne sommes plus des enfants devant la loi, que nous devons quitter le foyer de jeunes et parfois que nous n'avons même plus droit à des cours d'allemand, de français ou d'italien. »²

Or, les expert.e.s dans le domaine préconisent de maintenir l'accompagnement des jeunes après le passage des 18 ans. Ainsi, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) recommande aux cantons « de mettre en place au besoin des prestations d'encadrement permettant un suivi sociopédagogique pour des MNA ayant atteint leur majorité, jusqu'à l'achèvement d'une première formation et l'acquisition des capacités nécessaires pour mener une vie autonome ». Pour la CDAS, « les prestations prévues par les politiques de l'enfance et de la jeunesse doivent bénéficier aux enfants et aux jeunes

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00874A.pdf>

² http://www.sajv.ch/wp-content/uploads/2016/01/MNA-Charta-A4_F.pdf

jusqu'à 25 ans. Dans la mesure où il est possible et judicieux de le faire, les MNA doivent pouvoir rester dans l'environnement qui leur est familier pour cette phase de transition vers l'âge adulte. Cette transition accompagnée doit s'adapter au degré de développement et aux besoins individuels des jeunes gens concernés. »³

Même son de cloche au sein du Service social international (SSI), qui préconise, lors du passage à l'âge adulte, d'accompagner les jeunes en trois points : maintenir une relation significative avec un intervenant social (éducateur, assistant social, médecin, enseignant, etc.) et avec la personne de référence (mentor) ; mettre en relation le jeune avec les institutions compétentes (hébergement, assistance sociale et financière, etc.) et les associations de la société civile (soutien juridique, maisons de quartier, Eglises, associations pour migrants, etc.) ; appuyer le développement d'un réseau de soutien personnel (groupes de pairs, anciens requérants, collègues, jeunes issus de la migration, diasporas, voisins, famille, etc.)⁴.

Les personnes concernées ont également formulé des demandes claires en lien avec le passage à l'âge adulte, dans la Charte des MNA : « le 18^e anniversaire ne devrait pas constituer un tournant aussi drastique dans la vie d'un MNA ». Les jeunes demandent donc de pouvoir bénéficier d'un suivi après le passage à l'âge adulte et que l'accès à un apprentissage ou à une formation leur soit garanti⁵. Si l'on réfléchit quelques instants aux jeunes dans son entourage, cette revendication tombe sous le sens, car les adolescent.e.s complètement autonomes à 18 ans forment l'exception plutôt que la règle.

Dans son audit sur les RMNA, la Cour des comptes ne se penche pas sur la situation et les besoins des requérant.e.s d'asile passé.e.s à l'âge adulte. Elle indique toutefois dans son rapport « qu'il est fort probable qu'une majorité des jeunes migrants concernés restera à terme en Suisse. Leur intégration dans les meilleures conditions est donc primordiale au risque de devoir les assister à l'avenir. » Constatant que des ex-RMNA sont hébergés au centre collectif de l'Etoile, la Cour des comptes affirme que « la présence des ex-RMNA présente l'avantage de gérer une certaine continuité de prise en charge en évitant une rupture trop brutale à la majorité en cas de déménagement dans un autre lieu d'hébergement pour adultes », tout en

³ <http://www.sodk.ch/fr/actualites/recommandations/einzelansicht/archive/2016/juni/artikel/empfehlungen-der-sodk-zu-unbegleiteten-minderjaehrigen-kindern-und-jugendlichen-aus-dem-asylbereich/>

⁴ http://www.ssiss.ch/sites/default/files/2017-07/MANUEL_FR_WEB.pdf

⁵ http://www.sajv.ch/wp-content/uploads/2016/01/MNA-Charta-A4_F.pdf

préconisant la séparation des mineurs et des jeunes adultes afin d'éviter une trop grande proximité entre ces deux populations⁶.

Le Conseil d'Etat reconnaît le besoin d'assurer un accompagnement des jeunes au-delà des 18 ans. Dans sa réponse à une question écrite urgente, il évoque le fait que des jeunes adultes sont hébergés au centre collectif de l'Etoile et que « cela permet d'assurer un meilleur accompagnement et de prendre le temps de choisir la solution d'hébergement qui permettra d'assurer la réussite du plan d'intégration ». Pourtant, il indique que dans certains cas, un « contrat jeunes majeurs » est conclu avec le/la jeune, permettant au Service de protection des mineurs (SPMi) d'assurer un suivi et des prestations « quelques mois encore après la majorité »⁷. Quelques mois d'accompagnement pour une poignée de jeunes cela ne constitue pas un accompagnement suffisant des ex-RMNA au-delà du passage à l'âge adulte.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat d'assurer un accompagnement sociopédagogique de qualité des ex-RMNA jusqu'à 25 ans. Le niveau d'accompagnement devrait varier en fonction du niveau d'autonomie acquise par le/la jeune. C'est seulement ainsi que nous pourrions éviter une rupture trop brutale avec le dispositif de prise en charge des mineurs, alors que ces jeunes adultes sont séparés de leurs proches et ont très souvent subi des traumatismes liés à la guerre ou à d'autres formes de persécutions. Assurer une prise en charge au-delà de 18 ans renforce par ailleurs les chances que ces jeunes, appelés à rester durablement en Suisse, disposent des ressources suffisantes (formations, réseau de soutien) pour être autonomes sur le long terme. Pour ce faire, des ressources devront être dégagées, puisque le personnel du SPMi et du foyer de l'Etoile, en sous-dotation, peine déjà aujourd'hui à offrir un accompagnement adéquat aux RMNA, comme le relève le rapport de la Cour des comptes.

Vu ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir le présent projet de motion.

⁶ <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit-et-d-evaluation/2018-Des-le-N-133/Rapports-d-audit-et-d-evaluation-2018.html>

⁷ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00874A.pdf>